

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°245\_2026DP**  
Avenant à la convention annuelle de partenariat et de financement  
avec l'Association Initiative Tarn

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délégation au Président mentionnée au 2° et 3° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238\_2025 du 8 décembre 2025 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°208\_2022 du 19 septembre 2022 ayant adopté le schéma de développement économique,

Vu la Décision Président n°268\_2025 du 14 août 2025 ayant approuvé la convention de partenariat et de financement entre l'Association Initiative Tarn et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°178\_2025 du 22 septembre 2025 portant décision modificative n°3 au Budget principal concernant notamment le réajustement de la ligne budgétaire relative à la subvention à l'Association Initiative Tarn,

Vu la convention de partenariat et de financement signée le 6 février 2026,

Considérant que le conseil d'administration de l'association Initiative Tarn a proposé une évolution des participations des collectivités, calculées à titre indicatif au prorata du nombre d'habitants (0,10 € par habitant au lieu de 0,08 €), à compter de 2025, étant rappelé que le montant de la participation est librement fixé par l'EPCI,

Considérant, qu'au titre de l'exercice 2025, l'association a ainsi sollicité l'attribution d'une subvention de 7 200 €, au lieu de 6 000 € les années précédentes, permettant d'alimenter le fonds associatif de la structure et de maintenir ainsi son bon fonctionnement,

Considérant que la participation de la Communauté d'Agglomération représente environ 3 % du budget 2025 du fonds associatif, tout en plaçant la Communauté d'Agglomération comme la deuxième structure intercommunale du Tarn en nombre de projets accueillis et soutenus financièrement,

Considérant la décision modificative au budget principal de la Communauté d'Agglomération adoptée par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 22 septembre 2025 ayant approuvé et inscrit au budget 2025 cette augmentation de subvention,

Considérant qu'il convient en conséquence de régulariser l'avenant à la convention de partenariat et de financement 2025 avec l'Association Initiative Tarn relatif à l'augmentation de la participation financière annuelle pour tenir compte de cette augmentation,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement avec l'Association Initiative Tarn relatif à l'augmentation de la participation financière annuelle 2025 est approuvé tel qu'annexé, dans la limite du montant des crédits votés au Budget Principal 2026, et, tout document afférent sera signé.

## Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 14 AVR. 2026



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 15 AVR. 2026

Et publication - mise en ligne le 15 AVR. 2026 et/ou notification le